

**Accord de Reconnaissance du Métier
de CONDUCTEUR RECEVEUR
à la S.E.M.V.A.T.**

Entre les soussignés

La SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE des TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS de l'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Francis GRASS,



d'une part,

et

le Syndicat C.F.D.T. de la SEMVAT, représenté par :

MM.

le Syndicat C.G.T. de la SEMVAT, représenté par :

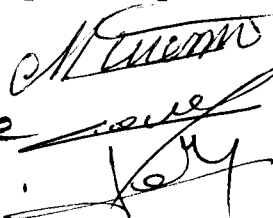
MM.

le Syndicat C.G.T. - F.O. de la SEMVAT, représenté par :

MM.

Puerma
Nedy
Audren

Michel
J. Emile
Richard



d'autre part,

QUALIFICATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE

ANNEXE I

AR

NY P M 29

QUALIFICATION TECHNIQUE


Prescriptions Générales	Réf.P.Générales	Prolongation
<p>Documents obligatoires à la prise de service</p> <ul style="list-style-type: none"> *permis de conduire en état de validité *2 Bulletins d'identité et 2 rapports d'accidents *demi-dotation de blocs de billets détail 	P.G p5	<p>1e fois avertissement écrit puis 4 mois par non respect</p> <p>1e fois avertissement écrit puis 3 mois par non respect</p>
<p>Documents à prendre à la prise de service</p> <ul style="list-style-type: none"> *feuille signalétique et carnet de signalement *carte des temps 	P.G p6	<p>1e fois avertissement écrit puis 3 mois par non respect</p>
<p>Mesures à prendre par le CR à la prise de service</p> <ul style="list-style-type: none"> *article 17 *article 18 *article 19 *article 20 	P.G p6-7-8	<p>1e fois avertissement écrit puis 3 mois par non respect</p>

AP

NY P M J

QUALIFICATION TECHNIQUE

Prescriptions Générales	Réf. P. Générales	Prolongation
Procédure de parage aux terminus *Article 34 (arrêts de longue durée) *Article 35 au dépôt *Article 47-3	P.G p.13 P.G p.14 P.G p.18	1e fois Avertissement écrit puis 3 mois par non respect 1e fois Avertissement écrit puis 3 mois par non respect
Mesures à prendre avant de quitter l'autobus *Article 49	P.G p.19	1e fois Avertissement écrit puis 3 mois par non respect
Respect des feux tricolores/stops		1 an par non respect
Mesures à prendre lors d'accidents	Le Contentieux p 3 à 6	1e fois Avertissement écrit puis 3 mois par non respect



 NY P.M. J


QUALIFICATION COMMERCIALE

Prescriptions Générales	Réf.P.Générales	Prolongation
<p>Tenue générale</p> <p>Port de la tenue (articles 1-2 à modifier avec la nouvelle tenue)</p> <p>Actes interdits (article 5: fumer)</p>	<p>P.G.p.1</p> <p>P.G.p.2</p>	<p>1e fois Avertissement écrit puis 8 mois par non port</p> <p>1e fois Avertissement écrit puis 4 mois par non respect</p>
<p>Respect du service</p> <p>itinéraires-exécuter le service complet</p> <p>arrêts-non respect Article 37</p>	<p>P.G.p11 Article 31</p> <p>P.G.p.14 Article 37</p>	<p>1 an par non respect</p> <p>1e fois 2 mois puis 4 mois par non respect</p>
<p>horaires et départs</p>		<p>1e fois 1 mois puis 4 mois par non respect</p>

AR Ny PM JS

QUALIFICATION COMMERCIALE

Prescriptions Générales	Réf.P.Générales	Prolongation
Respect du service Changement des indicateurs de direction Passage au lavage (les 2 tunnels en état de fonctionnement)	P.G.p.17 Article 43 P.G.p.18 Article47-2	1e fois Avertissement écrit puis 2 mois par non respect 1e fois Avertissement écrit puis 4 mois par non respect de passage
Absences-Retards absences: le CR ne se présente pas _à l'équipe complète (file) _à une partie d'équipe (coupée)		1e fois 6 mois puis 1 an par absence
retards: le CR se présente _à l'équipe complète (file) _à une partie d'équipe (coupée)		par an 1e fois Avertissement écrit puis 2 mois par retard et cela pendant la période d'acquisition du métier


 N J P M J

MESURES TRANSITOIRES

ANNEXE II

AQ

1/9

P M. 78

**DEROULEMENT DE CARRIERE CONDUCTEUR
MESURES TRANSITOIRES 1992 - 1993**

		Conditions Requises
Le 1er Janvier 1992		
Le conducteur a 20 ans et +	→ Coefficient 205	- Participer à 3 jours de formation contenu cf Article 5
Le 1er Juillet 1992		
Le conducteur a 20 ans et +	→ Coefficient 205	- Participer à 3 jours de formation contenu cf Article 5
Le conducteur a de 15 ans à 19 ans	→ Coefficient 203	
Le 31 Décembre 1992 ou à compter du 1er jour du mois qui suit la date anniversaire		
Le conducteur a 15 ans et +	→ Coefficient 205	- Participer à 3 jours de formation contenu cf Article 5
Le conducteur a de 9 ans à 14 ans	→ Coefficient 203	- Application d'un système de reconnaissance du métier conformément aux Articles du présent accord
Le conducteur a de 5 ans à 8 ans	→ Coefficient 202	
Le 1er Juillet 1993		
Le conducteur a de 9 ans à 14 ans	→ Coefficient 205	- Participer à 3 jours de formation contenu cf Article 5
Le conducteur a de 7 ans à 8 ans	→ Coefficient 204	- Application d'un système de reconnaissance du métier conformément aux Articles du présent accord

AU DELA, APPLICATION DE L'ARTICLE 5

NY P M J